

De : Madame Dominique Dron  
Le Conquet  
Ancienne Commissaire générale au développement durable  
Ancienne directrice générale déléguée d'IFREMER

A l'attention de madame la Commissaire Enquêteur Nicole Devauchelle

**Objet : déposition pour l'enquête publique concernant le projet d'extension de la réserve naturelle d'Iroise**

Madame la Commissaire-enquêteur,

La mission d'extension de la réserve naturelle sur les différents îles et îlots de l'archipel de Molène ainsi que leurs estrans », confiée en 2018 au Parc naturel marin d'Iroise par le préfet du Finistère et le préfet maritime, a pour objectif de « sanctuariser les zones les plus fragiles par la mise en place de protection renforcées » et de « mettre en œuvre des mesures de protection graduées au sein de zones identifiées comme étant moins sensibles » (p.51)

Etabli sur base de connaissances scientifiques incontestables, **le diagnostic général de la valeur écologique et patrimoniale**, internationalement reconnue, de cette zone unique **a été partagé avec et par tous les participants à la concertation de terrain** ouverte et détaillée, qui s'est déroulée de février 2018 à décembre 2019. Le rôle positif global de zones protégées sur l'abondance des espèces alentour est connu. Les rôles écologiques irremplaçables joués par les hauts de plages, les laisses de mer, les champs de blocs, les platiers algaux et les herbiers à zostères ont été largement décrits et reconnus, ainsi que les perturbations anthropiques qui les menacent. Les conclusions qui en ont été tirées autorisent la poursuite des usages dans les lieux les plus fréquentés ainsi que l'indique le dossier.

**Le projet résultant de la concertation de tous les acteurs a donc été salué par des avis favorables unanimes des commissions locales et nationales auxquelles il a été soumis** (p52), d'autant que comme l'indique le dossier, les plages les plus fréquentées et les principales haltes des kayakistes ne sont pas soumises aux nouvelles règles, et des sentiers balisés permettent d'accéder aux vestiges patrimoniaux de l'intérieur des îles (p50). Le dossier souligne ainsi que « **la partie « usages » du diagnostic partagé a été validée par les participants à l'unanimité** » (p51).

Certes, la qualité de la réserve d'Iroise permet aujourd'hui à certaines espèces d'être en bon état de conservation (phoque gris), mais d'autres, **en voie de disparition**, y trouvent un refuge unique, dont l'océanite tempête, le grand gravelot et l'huître-pie. **Comme l'urbanisation croissante du littoral** oblige les oiseaux nicheurs à trouver d'autres solutions, les îles, îlots de la réserve et leurs estrans, constituent un refuge unique pour eux, comme pour le reste de la faune et la flore très diversifiées qui s'y observent (p47). En outre, **la surface n'est pas suffisante** pour d'autres espèces également présentes (p39), y compris des espèces d'importance nationale. Pour ces deux raisons, **ne serait-ce que la conservation de l'état écologique actuel de la mer d'Iroise nécessite une extension de la réserve.**

Une troisième raison conduit à cette conclusion : **depuis quelques années, la fréquentation des îles s'est accrue du fait du besoin croissant de nature de nos concitoyens.** Ce besoin n'est pas que récréatif, il est aussi culturel et profondément psychologique, même si son expression n'est pas

toujours empreinte ni consciente du respect requis. Les effets positifs de la proximité de la nature sur le psychisme humaine sont aussi médicalement reconnus. En outre, il est aussi reconnu que **savoir qu'existent des écosystèmes ou des espèces sauvages est important même pour des personnes qui ne les verront jamais** (« valeur d'existence »). Cette réalité existe aussi pour la mer d'Iroise. **La Covid** elle-même trouvant sa source dans une destruction des écosystèmes, elle **a amplifié dans la société la conscience de la fragilité de la nature**. On peut en trouver l'expression par exemple dans les recommandations de la Conférence Citoyenne sur le Climat, panel représentatif de la société française, concernant la protection de la nature et la réduction des pollutions.

Par ailleurs, le confinement a encore accentué le besoin de retrouver des espaces ouverts. L'incertitude de l'évolution de la pandémie mais aussi le choc qui en résulte sur l'activité et l'emploi, donc le pouvoir d'achat, va conjointement pousser de plus en plus nombreux nos compatriotes vers les zones montagnardes et insulaires : ceci est déjà observé (ex : articles récents sur les effets d'une fréquentation inédite de l'île d'Hoedic). **Même si les écosystèmes de l'Iroise supportaient jusqu'ici à peu près les usages qui en étaient faits, notamment certains usages traditionnels, cette évolution prévisible change la donne**. C'est donc **maintenant**, avant des dégradations irrémédiables qui seraient inévitables faute d'information, de règles et de surveillance, qu'il faut effectivement « sanctuariser les zones les plus fragiles » et globalement renforcer la protection de ces milieux, dont l'existence et la conservation font une bonne part de l'attractivité touristique du littoral et des îles. **La concertation menée par le Parc a débouché sur un modus vivendi qui devrait permettre, moyennant des moyens de surveillance à la hauteur des enjeux, de trouver une réponse à cette tendance en développement**, notamment pour ne pas se trouver dans des situations d'urgence telles que celle qui a conduit à l'arrêté « grand gravelot ».

En conclusion, l'extension de la réserve s'inscrit dans les besoins de la société et les nécessités biologiques, mais aussi, par son élaboration concertée reposant sur des observations scientifiques, dans « l'écologie de terrain » prônée par le premier ministre. Elle doit s'accompagner d'une mise à niveau des moyens de mesure et de surveillance du PNMI.

Si l'être humain ne savait pas préserver des zones suffisantes de respect des autres vies, c'est à ses propres estime et dignité qu'il renoncerait. Et peut-être même, au fond, à son propre bonheur.

Dominique Dron

Le 27 juillet 2020